



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

### Délibération n° 2026 - 55

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

### OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ROUTIÈRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La prévention routière constitue un enjeu majeur de sécurité publique et de protection des usagers de la voie publique.

À ce titre, le Département a mis en place un Comité départemental de prévention routière, instance partenariale associant notamment les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux concernés.

Ce comité a pour missions principales :

- De contribuer à la définition et à la mise en œuvre des actions locales de prévention et de sécurité routière ;
- De favoriser la coordination entre les différents partenaires institutionnels ;
- De relayer et soutenir les actions de sensibilisation auprès des publics concernés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la Commune, et son suppléant, afin d'y participer et d'y représenter les intérêts communaux pour la durée du mandat municipal :

- Titulaire : M. Laurent RAGUIN
- Suppléant : M. Arnaud LOPEZ

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 relatifs aux compétences du Conseil municipal et à la désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

**VU** la création et le fonctionnement du Comité départemental de prévention routière,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de cette instance départementale en matière de sécurité et de prévention routière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein dudit comité,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune au Comité départemental de prévention routière, pour la durée du mandat municipal :

- Titulaire : M. Laurent RAGUIN
- Suppléant : M. Arnaud LOPEZ

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux services de la préfecture et d'accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Nicolas SERERO.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,  
**Nicolas SERERO.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.